

**NOTICE ADDITIVE TESA
EMPLOYEUR
AU 01.01.2017**

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE : HORTICULTURE

RECTO

- ❖ TAUX GLOBAUX PART SALARIALE UTILISÉS DANS LE TESA
- ❖ MONTANT DU **SMIC** OU SALAIRE CONVENTIONNEL

VERSO

- ❖ TAUX DÉTAILLÉS, PART SALARIALE

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois
maximum

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Important
Ce document vous indique
les **2 taux de cotisations**
nécessaires pour le volet
paie TESA
(valeur au 01/01/2017)

Ce contrat
exclut ces
salariés du
champ
d'application
de la Garantie
Frais de Santé

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

Ou selon le cas

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017

9,76 €

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



20,942 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible

2,864 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

▶ CSG, CRDS et TCP : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1.75 % pour la CSG et la CRDS.

▶ Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. **Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017, la MSA recouvre ces cotisations pour le compte de l'AG2R ou HUMANIS. Vous ne devez donc plus reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

Attention si vous êtes déjà employeur de main d'œuvre ou si vous avez déjà employé du personnel **vous devez vérifier auprès d'ABELIO** (ex CRIA-IRCA) au 02.32.81.31.31 si vous relevez de leur organisme. Dans la négative, vous cotiserez à la CAMARCA auprès de notre organisme.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière.

☞ Détail des taux de cotisations, part ouvrière

COTISATIONS	Part ouvrière
	salarié domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %
Veillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%
Veillesse sur la totalité de la rémunération	0,40%
AFA (Allocations familiales agricoles)	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-
Contribution solidarité autonomie	-
FNAL	-
Prévoyance décès	0,20 %
Prévoyance incapacité	0,57 %
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %
AGS	-
Service de Santé au Travail	-
Retraite complémentaire	3,875 %
AGFF	0,80%
FAFSEA CDI ⁽¹⁾	-
FAFSEA CDD	-
AFNCA/ANefa/PROVEA/ASCPA	0,01 %
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	5.037 %
Sous total	20,942 %
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,864 %
TOTAL	23,806 %

(1) FAFSEA : une partie des cotisations est recouvrée trimestriellement (0,20%) par les caisses de MSA et une autre l'est ANNUELLEMENT (0,35%), en janvier de chaque année.

(2) CHOMAGE : pour les contrats CDD pour accroissement temporaire d'activité < ou = à 1 mois, majoration de 3% soit : 7 %, si la durée est > à 1 mois et < ou = égale à 3 mois, la majoration est de 1,5 % soit une cotisation de 5.5%.

POUR BENEFCIER DES EXONERATIONS DE COTISATIONS « FILLON » OU « TRAVAILLEURS OCCASIONNELS », VOUS DEVEZ DECLARER OBLIGATOIREMENT LE MONTANT DU SMIC MENSUEL BRUT SUR LE BULLETIN DE PAIE TESA (zone située au-dessus de la signature de l'employeur)